



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



ÉDITORIAL

Une partie d'entre vous - **environ 1 200** - est partie en retraite dans les mois qui ont précédé. A ceux-là, s'ajoutent les nouveaux bénéficiaires de pensions de réversion ou d'orphelin et les pensionnés au titre de la coordination.

Ces nouveaux pensionnés ont ainsi découvert ou mieux connu à cette occasion la CRP RATP, ses services et ses agents.

Caisse nationale autonome depuis 2006, la CRP RATP est une toute petite structure d'une quarantaine de salariés mais elle continue à atteindre les objectifs de service et de performance qui lui sont fixés, notamment par les ministères de Tutelle. Et la lecture des résultats des enquêtes de satisfaction que nous faisons régulièrement, que ce soit depuis cette année via notre site internet ou par téléphone, indique que notre caisse vous donne globalement satisfaction.

Si sa taille modeste peut certes l'handicaper parfois, **ces résultats, associés à une forte implication de son personnel**, à un souci d'innovation et à une gestion financière rigoureuse, montrent que les conditions ou critères d'efficacité ne dépendent pas forcément de la taille. Entre autres.

Et pour tous ceux qui viennent de rentrer dans cette deuxième carrière qu'est la retraite, je rappellerai cette citation de Mark Twain : **« Dans 20 ans, vous serez plus déçus par les choses que vous n'avez pas faites que par celles que vous avez faites. Alors sortez des sentiers battus. Mettez les voiles. Explorez. Rêvez. »**

Bonne année 2020 à toutes et tous.

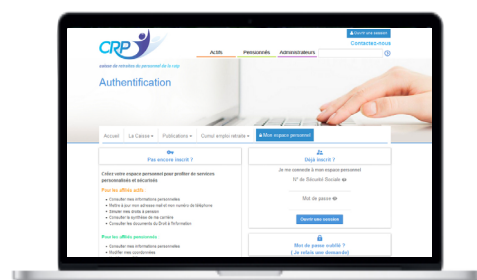
Christophe Rolin
Directeur de la CRP RATP



À VOTRE SERVICE :

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite **du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45 au 01 49 74 72 20.**

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr, en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet **« Contactez-nous »**. Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire.



Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique **« Vos questions »**.



MESURES GOUVERNEMENTALES



Le Prélèvement à la source

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source.

Suite à la déclaration des revenus 2018, l'administration fiscale a procédé à une mise à jour des taux de prélèvement à la source qui se sont vus appliqués au mois de septembre 2019.

Ceci explique que vous avez pu éventuellement constater une variation du montant perçu au titre de votre pension.

Afin de disposer des informations les plus précises relatives au paiement de votre pension, vous pouvez consulter dans votre espace personnel du site de la CRP RATP, dans la rubrique **Mes services pensionnés**, le détail de vos prestations versées, vos impositions comme vos prélèvements et aussi télécharger les attestations dont vous pourriez avoir besoin.

Pour rappel, une fois pensionné, vous ne recevrez pas de bulletins de pension, mais vos attestations de pension restent disponibles dans votre espace.



Pour toute autre question sur le prélèvement à la source ou sur votre taux, nous vous invitons à vous renseigner auprès de l'administration fiscale sur www.prelevementalasource.gouv.fr ou au 0 811 368 368 (service 0,06€/min+prix appel).





RETRAITES FRANÇAISES PERÇUES À L'ÉTRANGER : LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Vous êtes retraité et vivez à l'étranger ?

Désormais, vous n'avez à fournir qu'un seul certificat de vie par an pour l'ensemble de vos régimes de retraite. Jusqu'à maintenant, chacun de vos régimes vous demandait un justificatif pour continuer à percevoir votre retraite.

Pour simplifier cette démarche, un processus commun de gestion des documents nécessaires au maintien des droits des assurés a été conçu par l'ensemble des régimes de retraite. Plutôt que de recevoir plusieurs demandes et de fournir plusieurs justificatifs, les assurés ne seront sollicités qu'une seule fois par an, au titre de tous leurs régimes de retraite et n'adresseront qu'un seul certificat de vie.

Le service étant progressivement mis en place au dernier trimestre 2019, il est possible que certains assurés reçoivent plusieurs demandes de leurs régimes pour justifier de leur existence en 2019.



Le service «Ma retraite à l'étranger»

Et pour gagner du temps, vous avez maintenant la possibilité d'effectuer cette démarche par internet !

Depuis le service « **Ma retraite à l'étranger** », vous recevez et pouvez renvoyer vos documents. Ce service en ligne est accessible sur www.info-retraite.fr en vous connectant à votre compte retraite ou sur www.lassuranceretraite.fr, www.agirc-arrco.fr ou <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>, en vous connectant à votre espace personnel.

● L'envoi des documents par internet : rapide, pratique et sécurisé.

- **RAPIDE** : vos documents sont transmis immédiatement.
- **PRATIQUE** : un accusé de réception vous est envoyé.
- **SÉCURISÉ** : la connexion au service est protégée.



Si vous n'avez pas accès à internet, vous pourrez toujours renvoyer vos documents par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de traitement - Retraite à l'étranger
CS 13 999 ESVRES - 37 321 TOURS CEDEX 9
FRANCE



MESURES RÉGLEMENTAIRES



Pensions de réversion

Que faire au décès du retraité ?

La retraite de réversion n'est pas attribuée automatiquement, le conjoint doit en faire la demande via le formulaire qui est à télécharger sur notre site : www.crpratp.fr dans la rubrique « **vos formulaires** ».

Il vous faut nous l'adresser rempli et accompagné des justificatifs demandés.

La pension de réversion correspond à 50% de la pension du pensionné. Il n'y a pas de condition de ressources.

Le droit à pension de réversion est reconnu exclusivement pour les personnes mariées :

Mariage avant la cessation d'activité :

- **Sans enfant né(e) de cette union : le mariage doit être contracté 2 ans avant cette cessation.**
> **Versement sans condition d'âge.**
- **Avec enfant né(e) de cette union : il suffit d'être marié avant cette cessation.**
> **Versement sans condition d'âge.**

Mariage après la cessation d'activité :

- **Sans enfant né(e) de cette union : le mariage doit avoir duré 4 ans après cette cessation.**
> **Versement au 55 ans du conjoint survivant.**
- **Avec enfant né(e) de cette union : le mariage doit avoir duré 2 ans après cette cessation.**
> **Versement sans condition d'âge.**



La CRP RATP et vos services en ligne

La consultation de votre profil vous est proposée avec vos informations personnelles, votre situation familiale, la possibilité de modifier votre adresse postale, vos mail et téléphone, ainsi que votre RIB.

N'hésitez pas à utiliser aussi souvent que possible ces services proposés par votre caisse de retraite ! Accessibles 24h/24, directement chez vous, rapidement, gratuitement et sans intermédiaire.

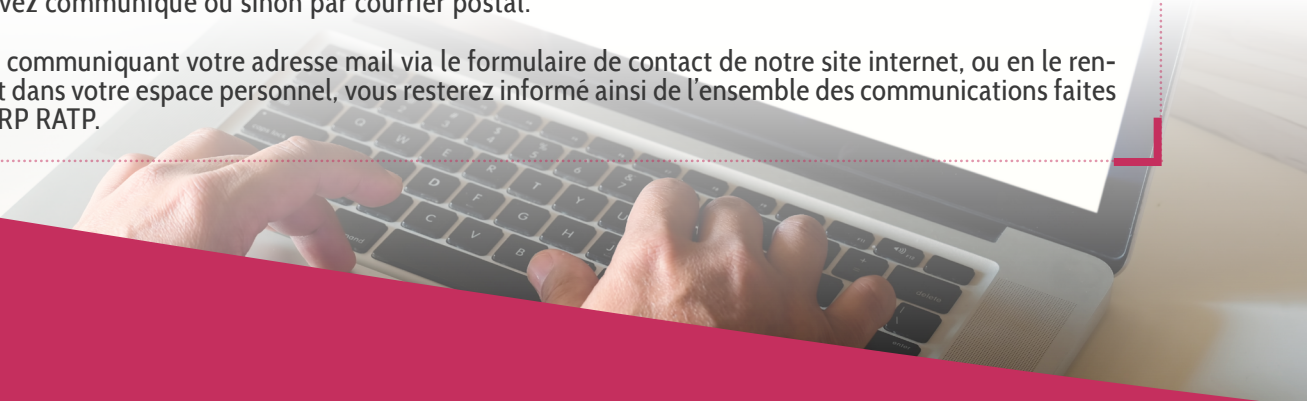
COMMENT ACCÈDE-T-ON À SON ESPACE PERSONNEL ?

Si vous disposez de votre mot de passe, vous êtes « **déjà inscrit** ». Il suffit de renseigner sur la page de connexion les **13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace ni clé au niveau de N° de Sécurité Sociale et de renseigner votre mot de passe.**

Si vous ne possédez pas de mot de passe, ou que vous l'avez oublié, **cliquez sur « mot de passe oublié (je refais une demande) »** et vous serez dirigé sur la page « Je crée mon compte ».

Après avoir renseigné les éléments demandés, votre mot de passe vous sera adressé par mail, si vous nous l'avez communiqué ou sinon par courrier postal.

En nous communiquant votre adresse mail via le formulaire de contact de notre site internet, ou en le renseignant dans votre espace personnel, vous resterez informé ainsi de l'ensemble des communications faites par la CRP RATP.





VOS INFORMATIONS UTILES



ENQUÊTES DE SATISFACTION EN LIGNE

La CRP RATP, afin de mesurer la satisfaction des services rendus à ses affiliés, et toujours dans un souci d'amélioration de la qualité de service, a mis en place depuis août dernier des enquêtes de satisfaction sur son site internet.

Pour ceux et celles qui nous ont communiqué leur adresse mail, un mail vous a été adressé vous invitant à répondre à un questionnaire en ligne.

Nous vous remercions pour votre implication dans les réponses que vous nous avez apportées et nous nous permettrons de nouveau de vous adresser des questionnaires afin de continuer à mesurer et à améliorer nos services auprès de nos affiliés.



VOS DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

Les remboursements des frais médicaux ne sont pas pris en charge par la CRP RATP mais, comme lorsque vous étiez en activité, par la CCAS de la RATP : 30 Rue Championnet, 75018 Paris.

Il en est de même pour la mutuelle même si toutefois vous avez le choix de vous affilier à la mutuelle que vous souhaitez :
Mutuelle du Personnel de la RATP, Tour GAMMA A-B, 75582 PARIS CEDEX 12.

La CRP RATP ne pourra vous délivrer de titres de circulation. Nous vous invitons à vous rapprocher du service de la RATP au :
34 rue de Championnet, Paris 75018
Tel : 01 58 76 09 18



Calendrier des paiements des pensions 2020

Jeudi 30 janvier	Mercredi 29 avril	Jeudi 30 juillet	Jeudi 29 octobre
Jeudi 27 février	Jeudi 28 mai	Vendredi 28 août	Vendredi 27 novembre
Lundi 30 mars	Lundi 29 juin	Mardi 29 septembre	Mercredi 30 décembre

Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes*.
*Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.

Le calendrier de paiement de
votre pension est consultable sur le site

JE CONSULTE



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr